

ASTEK : 3 ANS DE PROCÉDURE POUR QUE TRIOMPHE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION.

Sophia-Antipolis, le 8 novembre 2016



Jeudi 3 novembre 2016 dernier, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a relaxé notre camarade et ancien délégué syndical Mathieu Glasson. Cité au correctionnel par l'ex-directeur général Franck Platano et son employeur Astek Sud-Est, il a donc été accusé à tort de *délit d'injure publique* et a dû batailler pendant 3 ans pour être définitivement lavé de cette accusation.

Solidaires Informatique avait dénoncé, dès le début, une répression intolérable, destinée à déplacer sur le terrain judiciaire un conflit social inégalé sur la technopôle de Sophia-Antipolis.

Quel contexte en 2012 et 2013 ?

Mars 2013, l'exaspération est à son comble à Astek Sud-Est : absence d'augmentations, absence de suivi professionnel, traitements inégalitaires (panier repas, frais forfaitaires, accès à la formation, remboursements kilométriques...), abus contractuels (clause de mobilité, décalage du début du contrat de travail), absence de réponse aux problèmes des salariés, que ce soit en direct ou par le biais de leurs représentants...

L'élément déclencheur sera la polémique autour de la participation aux bénéfices 2012, dossier sur lequel la direction garde à la fois une position rigide – en s'opposant aux directives de l'administration fiscale – et refuse durant 9 mois toute justification de sa position auprès du comité d'entreprise. Pourtant le CE creuse, interroge la direction et vote une expertise. Cette dernière confirme sa position : il manque des centaines de milliers d'euros à répartir entre les salariés !



Le 21 mars, Solidaires Informatique se joint à un mouvement de mécontentement des salariés en appelant à une journée de grève et de manifestation devant le siège de l'agence ⁽¹⁾. Cette mobilisation sera un succès, sera reconduite à différentes reprises et sera suivie de près par les élus politiques, les médias et les services de l'État, remontant jusqu'au préfet et aux ministères ⁽²⁾.

Mais rien n'y fait, la direction ne bouge pas, et Franck Platano, le directeur général d'Astek Sud-Est est toujours invisible. Il ne reçoit, comme à l'accoutumé, ni les salariés ni leurs représentants.

Par contre, la direction réagit à sa manière : d'abord, ce qu'elle n'a jamais fait, elle communique auprès des salariés, en cherchant à discréditer les représentants du personnel, ensuite elle entame une répression dure envers deux représentants qu'elle se plaît à considérer comme des meneurs-manipulateurs avec entretiens préalables à licenciement et citation en correctionnelle.

L'action au pénal : citation en correctionnelle pour un délit supposé « d'injure publique »

Quel est le motif ? Le 21 mars, première journée de ce qui sera une mobilisation historique pour Astek et Sophia-Antipolis, les salariés sont réunis massivement devant l'agence : le mécontentement est visible. Chacun-e attend des réponses, des engagements, mais la direction n'est pas là...

Alors le ton monte, et après une demi-heure d'échanges, de débats, les salariés appellent leur directeur général à se montrer, et finissent par scander « *Platano escroc* ». Les médias ont été

1 Voir le tract du 15 mars 2013 : <http://sudastek.free.fr/blog/index.php?post/2013/03/15/Gr%C3%A8ve-manif-%C3%A0-Astek-Sud-Est-RDV-jeudi-21-mars-devant-le-Drakkar-!>

2 <http://sudastek.free.fr/blog/index.php?post/2013/07/02/Soutien-politiques%2C-actions-des-services-de-l-Etat>

prévenus, la presse écrite, la radio et la télévision sont là. France 3 Côte d'Azur diffuse un reportage, celui-ci sera mis en ligne sur Internet par des manifestants.

C'est sur la base de ce reportage vidéo que, deux mois plus tard, Astek Sud-Est et le directeur général ainsi apostrophé attaqueront au pénal deux représentants du personnel, respectivement pour injure publique et complicité d'injure publique, réclamant pour chacun une condamnation à 10 000€ de dommages et intérêts, s'ajoutant à une amende pouvant aller jusqu'à 12 000€.

L'un d'eux seulement sera condamné en 1ère instance : 500€ d'amende et 1€ de dommages et intérêts au titre du préjudice moral (3).

Du dialogue social à Astek



Un management et un ancien directeur général totalement discrédités.

Depuis ces faits de 2013, Astek a défrayé l'actualité médiatique avec un nouveau scandale (4). Le 15 septembre 2015, les journaux *L'Humanité* & *Politis* révèlent des pratiques de management malhonnêtes, orchestrées par ce même directeur général d'Astek Sud-Est : Franck Platano.

Des mails internes sont publiés, révélant une série de licenciements d'ordre économique déguisés en licenciements pour motif personnel, avec des dossiers montés de toutes pièces. Le directeur essaye aussi de licencier des personnes susceptibles d'être candidates aux élections professionnelles imminentes. Ses mails sont lapidaires, ses injonctions sèches et agressives envers le personnel administratif.

Fin 2015, après une « *enquête interne* » de la direction du groupe concernant ces révélations, Franck Platano, directeur et mandataire social du groupe Astek, est révoqué par le directoire.

Depuis lors, les pratiques ayant peu évolué, l'Inspection du Travail a mis en demeure les dirigeants sur les risques psychosociaux en avril 2016, les sommant de modifier radicalement le management, le suivi, l'organisation, la communication et la prise en compte des préconisations des représentants du personnel.

Pour finir, en juin 2016, après 4 ans de procédure, le délégué syndical ayant subi la répression pénale de sa direction obtient reconnaissance, par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, du harcèlement moral dont il a été victime (5), incluant des sanctions abusives et discriminatoires.

Un contexte politique répressif contre celles et ceux qui défendent les droits des salariés.

Mais les patrons-voyous ne sont pas les seuls à s'en prendre aux militants des droits des salariés. Ainsi, sans tenir aucun compte du contexte de fortes tensions sociales, le procureur persistait à demander à la Cour d'infliger une amende pénale à un représentant du personnel, pour des propos tenus collectivement, pour le motif invraisemblable que ceux-ci ne seraient liés à aucune polémique entre salariés et direction.

Force est de constater que le ministère public est, ces temps-ci, idéologiquement très parti pris, avec des réquisitions très dures envers des syndicalistes chez *Goodyear* et *Air France*, ou envers

3 Sur la répression pénale des manifestants (article Le Monde) : http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/09/04/peut-on-clamer-publiquement-que-son-patron-est-un-escroc_3471213_3234.html

4 Humanité : <http://www.humanite.fr/revelations-comment-astek-jete-200-de-ses-informaticiens-la-corbeille-583837> ; Politis : <http://www.politis.fr/articles/2015/09/vires-sur-un-mode-industriel-32360/>

5 Communiqué Solidaires Informatique : <https://solidaires.org/ASTEK-condamnee-pour-harcèlement>

une Inspectrice du Travail concernant l'entreprise *Tefal*, et une impunité de la répression, qu'elle vienne du patronat ou des forces de l'ordre ⁽⁶⁾.

Injure publique et diffamation – exceptions de bonne foi et de provocation

Dans le délibéré d'appel qui a blanchi Mathieu, les juges ont estimé que, vu le contexte de polémique syndicale et de mobilisation sociale (avec tracts, interviews, communiqués...), il y avait bien *l'imputation de faits précis* derrière le mot « escroc », et donc qu'il ne s'agissait pas d'une injure.

Le jugement précise que le directeur général mécontent aurait dû poursuivre la personne pour diffamation, mais que la requalification pénale est impossible. Il ne fait aucun doute que les avocats de M Platano avaient bien imaginé la possibilité d'une telle décision judiciaire, mais qu'ils se sont bien gardés de conseiller cette voie à leur client car elle comportait de forts risques. Cela nous mène à des considérations juridiques un peu techniques, mais qui méritent qu'on s'y attarde.

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont fondamentales dans une démocratie ; l'actualité des licenciements ou arrestations de journalistes nous le montre malheureusement. Or, depuis plusieurs années, les puissants-délinquants attaquent systématiquement les journalistes en contournant le droit de la presse. Au lieu de reprocher une diffamation, ceux-ci attaquent par exemple pour *recel d'objet volé*, qui ne fait plus partie du droit de la presse, mais du droit civil, niant ainsi tout rôle de « lanceur d'alerte » aux journalistes d'investigation. Et les journalistes ne sont pas les seuls touchés, l'Inspection du Travail en est aussi victime (dans le cas de *Tefal*), les militants syndicaux en sont d'autres.

Dans notre cas, au lieu d'une poursuite pour diffamation, délit pour lequel il existe une exception de bonne foi, Franck Platano et Astek Sud-Est ont choisi d'attaquer pour injure publique, délit pour lequel il existe une exception de provocation.

Autrement dit, dans sa défense, Mathieu devait prouver que Franck Platano avait provoqué les salariés à ces injures ; ce qui est évidemment bien plus subjectif que de prouver que les salariés étaient de bonne foi en l'accusant d'escroquerie avec, à l'appui, un rapport d'expertise comptable.

Sans omettre le contexte de discussion très dégradé, de crispations devant le mutisme et l'autoritarisme de la direction et le raz-le-bol général.

Ce jugement n'est pas une simple victoire *sur la forme* parce que Franck Platano et Astek Sud-Est auraient mal qualifié un délit. C'est un juste retour de bâton : la direction a fui l'attaque pour diffamation et s'est retrouvée déboutée. Et en effet, elle n'avait aucun intérêt à le faire. Que les salariés obtiennent une relaxe, prouvant qu'ils avaient pu scander « Platano escroc » de bonne foi aurait été bien pire pour son image qu'être ainsi déboutée sur une mauvaise qualification du délit.

Jeudi dernier, la liberté d'expression, dans un contexte de mobilisation sociale, a triomphé !

Plus que jamais, Solidaires Informatique est résolu à ne pas céder face aux manœuvres malhonnêtes des employeurs, même si la répression se fait avec la complicité du pouvoir en place.

L'union *Solidaires* soutient pleinement notre ancien collègue, de même que toutes les victimes de répression syndicale dans le monde.

Communiqué Solidaires Informatique du 8 novembre 2016

6 Article Solidaires « **Contre la répression** », : <https://www.solidaires.org/-Contre-la-repression->